

GUERRE ET PAIX

dans les familles

Transmettre un monument historique, c'est mettre en œuvre tous les moyens permettant de garantir sa pérennité et son intégrité pour les générations futures. Que le monument soit détenu depuis plusieurs générations ou qu'il ait été acquis récemment, sa transmission présente des enjeux juridiques, financiers et fiscaux, mais aussi familiaux et affectifs.

La Demeure Historique et l'Institut Droit Ethique Patrimoine de l'université Paris-Saclay, en partenariat avec la Fondation Mérimée, ont lancé un travail de recherche visant à confronter les points de vue des universitaires ou praticiens, et des propriétaires-gestionnaires de ces biens, de façon à proposer des pistes d'évolution, qui ont vocation à être restituées à l'occasion d'un colloque qui se tiendra début 2022.

PROPOS RECUEILLIS PAR NICOLAS MUZARD



« Regardez comme cette famille s'entend bien, on voit bien qu'elle n'a pas encore hérité »

Sacha Guitry

Afin de nourrir la réflexion sur le sujet, la revue Demeure Historique a choisi de s'entretenir avec de grands témoins ou des facilitateurs de cette période délicate. Nous solliciterons ainsi des juristes, des notaires ou des

avocats, des historiens, des économistes, des philosophes et des sociologues pour bénéficier de leur regard. Cette série d'entretiens s'ouvre ici avec Pascal Denormandie, médiateur et président d'honneur de l'Association nationale des médiateurs

qui, depuis plus de vingt ans, aide les familles à sortir de cette phase et à trouver, dans chaque membre de la famille, les ressources pour que les biens, souvent importants, continuent d'exister tout en préservant la qualité des liens familiaux.

Nicolas Muzard : Vous qui accompagnez les familles, qu'avez-vous constaté dans leur façon de vivre le temps de la succession ?

Pascal Denormandie : Dans la vie des familles, l'ouverture d'une succession est l'un des moments les plus délicats, car il met à l'épreuve la solidité des liens naturels. Au-delà de la secousse émotionnelle qui peut altérer la raison de certains protagonistes, on découvre dans ces moments cruciaux la convergence de plusieurs tabous, celui de la mort, celui du vieillissement, celui de l'argent... La deuxième génération comprend qu'elle vient de passer en première ligne et, entre membres d'une même fratrie, il n'est pas rare de constater la résurgence de rivalités qui vont prendre corps à l'occasion de cette épreuve et de la répartition des biens.

N.M. : Ce passage est-il générateur de conflits ?

P.D. : Pas toujours... mais le plus souvent ! Mon expérience rejoint celle des notaires : une succession sur deux se passe mal, et une sur quatre aboutit malheureusement à la barre d'un tribunal, c'est-à-dire qu'elle générera des années de tensions sans jamais régler la frustration de celles des parties qui penseront avoir été lésées. Pire encore, il peut arriver qu'aucun des plaignants ne soit satisfait de la décision de justice et, de toute façon, l'unité familiale sera irrémédiablement altérée. C'est pourquoi je milite pour que les chefs de famille abordent le sujet le plus en amont possible et qu'ils amènent leurs enfants à réfléchir avec eux à des solutions qui préserveront l'intégrité du patrimoine et

l'unité familiale. Dans la réalité, cette posture courageuse est souvent délaissée, de peur de se retrouver témoin des tensions ; on bascule alors dans l'excuse facile du « après moi le déluge », et cela aboutit le plus souvent à des situations préjudiciables à tous.

N.M. : Comment sort-on de cette attitude de déni ?

P.D. : Parfois, en se motivant après avoir constaté chez les autres les dégâts de l'imprévoyance, ou bien en étant judicieusement aiguillonné par un expert, notaire ou avocat, qui saura de façon rationnelle poser les enjeux juridiques ou fiscaux et prévenir des risques que l'on fait porter à la famille autant qu'au patrimoine en laissant la génération d'après s'en arranger.

N.M. : Mais cela ne règle pas les tensions entre ayants droit...

P.D. : Effectivement, et c'est pour cela que le médiateur intervient souvent en complément d'un notaire. Ce dernier a lui aussi pour but de préserver le patrimoine, mais son action se concentre sur le rétablissement d'une bonne communication et de l'équilibre affectif de la famille, qui sont des préalables indispensables à une transmission pérenne. En termes d'action, il saura déceler les blocages intrafamiliaux qui peuvent s'être enkystés depuis des années, et mettre au jour les frustrations existant entre les membres de la famille. Le médiateur est, par définition, une tierce personne, neutre, impartiale et non impliquée dans les tensions, qu'elles soient latentes ou à vif. C'est ce



qui le distingue d'un monsieur « bons offices » recruté dans la famille, qui ne pourra jamais tenir une telle posture, même avec les meilleures intentions du monde. Une médiation est un espace de dialogue qui s'offre aux protagonistes d'un conflit. Elle fonctionne lorsque chacun, après avoir pris conscience des contraintes et des difficultés de l'autre, contribue à construire une solution commune.

↑ « Je milite pour que les chefs de famille abordent le sujet de la transmission le plus en amont possible et amènent leurs enfants à réfléchir avec eux à des solutions qui préserveront l'intégrité du patrimoine et l'unité familiale », affirme Pascal Denormandie.
© DR

“ Le rétablissement d'une bonne communication et de l'équilibre affectif de la famille, sont des préalables indispensables à une transmission pérenne.

Le médiateur est donc un « facilitateur », car chacun doit se sentir suffisamment en confiance pour s'exprimer et faire connaître aux autres son sentiment quant à l'issue de la

Les avantages de la médiation

- La pérennité des relations entre les parties, car la reprise du dialogue peut être durable.
- Un taux de résolution des conflits élevé : 60 % des personnes à qui une médiation est proposée l'acceptent, et 85 % des médiations engagées se terminent par un accord à l'amiable.
- La possibilité de la mener à titre préventif, et ainsi éviter que le conflit ne s'installe durablement.
- La confidentialité : le différend n'est pas porté sur la place publique, contrairement aux procédures judiciaires.
- Des délais de résolution courts.
- La souplesse du dispositif, car les parties gardent la maîtrise d'un système qui résulte seulement d'une convention entre elles.
- Un coût maîtrisé : les honoraires du médiateur sont partagés entre les parties et proportionnels au temps du processus.

transmission, ses éventuelles frustrations (certaines remontent à l'enfance), ses craintes pour l'avenir, ses envies... Tout au long du processus, il doit s'assurer que chacun a bien intégré les positions et les souhaits des autres membres de la famille.

N.M. : Une médiation ouvre alors la porte aux émotions.

P.D. : Oui, et c'est essentiel. Il faut que les choses soient dites, que les émotions s'expriment et que les non-dits soient purgés. C'est ce qui fait toute la différence avec le travail des professionnels du droit, avec qui nous œuvrons souvent de concert. Si la relation entre un frère et une sœur est problématique depuis l'enfance, si on se voile la face pour faire bonne figure devant le patriarche à chaque fête de famille, il y a tout lieu de penser que les frustrations non résolues prendront le pas sur la raison au moment de la transmission. En revanche, combien de fois ai-je vu une situation totalement fermée entre héritiers – et ce malgré les appels à la raison du notaire

– se débloquent lorsque l'un des enfants accepte de faire état de son malaise, car ce qui est essentiel pour lui peut être dérisoire pour les autres. Une fois les positions comprises par tous, la raison reprend le dessus. Si les abcès sont crevés, les solutions s'élaborent petit à petit, et l'on arrive le plus souvent à une issue considérée par tous comme équitable et pérenne. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la transmission constitue une phase d'abandon pour tous ceux qui laissent un membre de leur famille prendre la suite et construire un nouveau modèle économique, conforme à sa

vision, à ses moyens financiers et à ses compétences. Il est difficile de devoir lâcher prise et ne plus prendre part aux décisions de préservation de la demeure principale, à son entretien ou à son exploitation lorsqu'elle est ouverte au public. Il faut du temps pour accepter que l'on n'y sera plus « chez soi », même si, en vérité, on était en fait chez ses parents.

N.M. : Faut-il du temps pour aboutir ?

P.D. : C'est extrêmement variable d'une famille à l'autre, car la médiation est un processus de maturation, où les arguments de chacun font tranquillement leur chemin. Les médiations que j'ai menées dans ce contexte particulier des successions, des indivisions et des partages nécessitent plus de temps que les autres, car le nombre de parties prenantes est souvent plus élevé qu'ailleurs. Que ce soit à titre préventif ou en situation de crise après le décès du chef de famille, il faut que chacun prenne le temps de s'accommoder de la solution, qui se construira au fil des réunions et des périodes de réflexion et d'assimilation entre les rencontres, des périodes de temps variables selon les personnes. ■

Médiation : quel cadre juridique ?

La médiation et la fonction de médiateur s'inscrivent dans un cadre juridique défini par la loi du 8 février 1995, complétée par une directive de la communauté économique européenne (CEE) de mai 2008 et une ordonnance de 2011. Ces textes encadrent les médiations, qu'elles soient judiciaires, c'est-à-dire ordonnées par un juge, ou conventionnelles, c'est-à-dire décidées d'un commun accord entre les parties en conflit. Leur exercice est régi par un code de déontologie.

Exemple d'une médiation engagée à titre préventif : le hameau de la Croze (Lozère)

Ce véritable joyau situé dans les gorges du Tarn est relié au monde par des barques et par un téléphérique. C'est une propriété privée qui se visite pendant les Journées européennes du patrimoine.

Dans les années 1990, l'unique héritière de ce village, qui avait alors quatre-vingts ans et déjà soixante descendants répartis sur cinq branches, fait appel à un médiateur. L'organisation d'échanges entre les représentants de trois générations a permis d'élaborer une charte, un règlement intérieur et une structure juridique acceptés par tous et toujours pérennes trente années plus tard.



↑ Un médiateur a organisé la transmission du hameau de la Croze (Tarn) entre l'unique héritière et ses soixante descendants répartis sur cinq branches.

© DR



Paroles de médiateur

« La paix dans les familles ne vient pas de l'absence de différends mais de la capacité à accepter les conflits et à les gérer de manière pacifique. La médiation, par l'appel temporaire à un tiers de confiance, est l'un des moyens les plus sûrs pour désamorcer des querelles qui risqueraient de se prolonger durablement ».

Comment trouver un médiateur ?

- Association nationale des médiateurs : www.anm-mediation.com
- Fédération nationale des centres de médiation : www.fccmediation.org
- IEAM (Institut d'Expertise d'Arbitrage et de Médiation) : www.ieam.eu
- Centre de médiation et d'arbitrage de Paris : www.cmap.fr